

Longueuil, le 18 janvier 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 42623 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 janvier dernier, concernant 5400 rue Martineau et correspondant au lot 1 700 573 à St-Hyacinthe.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre du 27 juin 2013 (1 page);
2. Rapport de l'inspection du 4 novembre 2016 (10 pages);
3. Rapport de l'inspection du 19 juin 2013 (3 pages)

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (6)

Longueuil, le 27 juin 2013

Centre du camion Ste-Marie
5400, rue Martineau
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T8

N/Réf. : 7610-16-01-0974700
401043983

Objet : Règlement sur les halocarbures

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 juin 2013 par des représentants de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Aucun employé ne possède les qualifications requises pour effectuer des travaux sur un appareil de réfrigération (carte d'attestation de certification environnementale **décernée par Emploi-Québec**).
 - *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.29)
article 50

Nous vous demandons donc de procéder aux correctifs qui s'imposent et de nous le confirmer par écrit d'ici au 26 juillet 2013. De plus, veuillez nous faire parvenir une copie des registres de la présente année (2013).

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Alexis Taillon au 450 928-7607, poste 238 ou par courriel à alexis.taillon@mddefp.gouv.qc.ca.

ORIGINAL SIGNÉ

MM/AT/ch

Michelle Marcotte
Chef d'équipe, secteur industriel

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-11-04	Heure d'arrivée : 10 h 11	Heure de départ : 10 h 46
Inspecteur : Benoit Ethier	Accompagné de : S/O	

N° intervention : 301173481	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0974700	N° du rapport d'inspection : 401525429
N° demande : 200569375	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Centre du camion Ste-Marie - St-Hyacinthe Vérifier le bien-fondé de la plainte du 7 octobre 2016 relative à des activités de nettoyage de camion à l'extérieur.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : LE CENTRE DU CAMION STE-MARIE INC.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2142503	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 5400, rue Martineau Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T8	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Le Centre du Camion Ste-Marie inc.		5400, rue Martineau Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T8	Y2104517

Conditions météo
0-10°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 L.A.D.		

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Normand Richard

Plainte <input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos annexées au rapport : 13
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Benoit Ethier avec un appareil photo de type Fujifilm XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7610-16-01-0974700	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe	1	Preuves de dispositions

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO**3 Description de l'inspection**

À mon arrivée je rencontre **Articles 53-54 L.A.D.**, m'identifie et lui explique les raisons de ma présence. L'entreprise est un concessionnaire de camion des marques Volvo et Mac. Environ 30 employés y travaillent. Le bâtiment est composé de bureau et d'un atelier mécanique pour les services d'entretiens des camions. Un bâtiment pour l'entreposage de pièces est en construction derrière le bâtiment principal. (voir photo 1) L'atelier mécanique comprend 9 portes et on peut y entreposer 10 camions. **Articles 53-54 L.A.D.** m'informe qu'il n'y a aucun lavage de camion sur place. Le lavage des camions est effectué par un sous-traitant situé à Boucherville, il s'agit de **Articles 23-24 L.A.D.**

Entreposage des matières dangereuses résiduelles

Le plancher de l'atelier mécanique est muni de drain qui achemine les fluides vers un réservoir. (photo 2). L'atelier comprend également deux puits pour travailler sous les camions. Les huiles usées sont entreposés dans un réservoir de métal d'environ 3000 litres présent à proximité des deux puits. (photo 3). Les filtres à l'huile usés sont entreposés dans un récipient de plastique du genre poubelle identifié pour cet usage. (photo 4). Le liquide antigel est entreposé dans un récipient de plastique bleu identifié pour cet usage. (photo 5). Des boues provenant du nettoyage de puits sont entreposés dans un récipient de plastique bleu identifié à cet usage. Les contenants d'huiles vides sont entreposés dans un récipient de plastique bleu identifié à cet usage. (photo 6) L'atelier comporte deux postes pour le nettoyage de pièces à base de solvants. (photo 12). Toute la gestion en ce qui a trait à la disposition des matières dangereuses résiduelles (MDR) est effectuée par la **Articles 23-24 L.A.D.**. Des batteries sont entreposées sur une palette de bois. (photo 9). Le centre fait affaire avec la compagnie Exide pour la gestion des batteries.

Cour arrière

La cour arrière est composée de gravier et de terre battue. Aucune trace de contamination n'a été constatée. La cour arrière comporte des conteneurs, lesquelles contiennent des résidus de métal. (photo 13). Des récipients de MDR vides sont présents sur une palette à proximité du bâtiment. Un bâtiment est en construction dans le secteur nord. Ce bâtiment servira à entreposer des pièces de rechange pour les camions. Des autos d'employés sont également stationnées dans la cour arrière. À proximité du bâtiment trois poubelles sont présentes celle-ci comporte des MDR en vrac. Tel que décrit ci bas. (photos 7,8). Des contenants d'aérosols vides sont entreposés dans une poubelle en plastique identifiée pour cet usage. Les contenants d'huiles vides sont entreposés dans un récipient de plastique bleu identifié à cet usage. Une des trois poubelles comporte des boues provenant du nettoyage de puits, celle-ci est identifiée à cet usage. **Articles 53-54 L.A.D.**, avec qui j'ai effectué la visite des lieux et **Articles 53-54 L.A.D.** sont informés que les trois récipients contenant des MDR en vrac ne peuvent être entreposés à l'extérieur qu'à condition qu'elles soient entreposées dans un abri. **Articles 53-54 L.A.D.** qu'elles seront déplacées à l'intérieur.

Suite à la visite de l'atelier mécanique je demande à **Articles 53-54 L.A.D.** de me fournir les preuves de dispositions des MDR. Celui-ci m'informe qu'il me les transmettra par courriel. Je lui laisse mes coordonnées.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**Courriel du 4 novembre 2016**

(Preuves de dispositions)

Un courriel est envoyé à **Articles 53-54 L.A.D.** pour lui demander les preuves de dispositions. Le 7 novembre, je reçois les documents demandés. Ceux-ci contiennent un formulaire d'adhésion de la compagnie Véolia pour la compagnie Centre du Camion Ste-Marie inc. comprenant la disposition des huiles et filtres à l'huile usées, les contenants vides contaminés, les cannetes d'aérosols de type lubrifiant ainsi que l'antigel. De même un bordereau de la **Articles 23-24 L.A.D.** pour l'intervenant comprenant le retour de batteries. (voir annexe 1)

Lavage expert trim

Une vérification est effectuée auprès de la compagnie Lavage expert Trim. Celle-ci affirme effectuée le lavage des camions de Camion Ste-Marie depuis plus d'un an.

5 Conclusion

Il n'y a pas de lavage de camions ni d'entretien de camions dans la cour arrière au moment de l'inspection. Le lavage de ceux-ci est donné en sous-traitance. Aucun signe de contamination des sols n'a été constaté. La gestion des matières dangereuses résiduelles est effectuée de façon conforme.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Benoit Ethier

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires .



DSCF1788.JPG

Photo 1. Vue du lieu en façade

DSCF1789.JPG

Photo 2. Le plancher de l'atelier mécanique comprend des drains qui sont raccordés à un réservoir.



DSCF1795.JPG

Photo 3. Un réservoir en métal d'environ 3000 litres est utilisé pour l'entreposage des huiles usées.

DSCF1791.JPG

Photo 4. Les filtres à huiles usées sont placés dans un récipient (poubelle) en plastique.



DSCF1794.JPG

Photo 5. Le liquide antigel est récupéré dans un récipient de plastique.

DSCF1793.JPG

Photo 6. Les contenants d'huiles usagés sont placés dans un récipient de plastique.



DSCF1798.JPG

Photo 7. Trois récipients (poubelles) sont entreposés à l'extérieur du bâtiment



DSCF1799.JPG

Photo 8. Un des récipients contient des récipients d'aérosol. L'autre contient des récipients d'huiles vides. La troisième contient de boues.



DSCF1805.JPG

Photo 9. Des batteries sont entreposées sur une palette située à l'intérieur de l'atelier mécanique.



DSCF1792.JPG

Photo 10. De l'absorbant sous forme granulaire est présent dans l'atelier.



DSCF1797.JPG

Photo 11. De l'absorbant sous forme de couches est présent dans l'atelier mécanique.



DSCF1806.JPG

Photo 12. Deux postes de laves pièces à base de solvant sont présents dans l'atelier mécanique.



DSCF1801.JPG
Photo 13. Vue de la cour arrière

1. Identification

Date de l'inspection : 19 juin 2013	Heure d'arrivée : 13h55	Heure de départ : 14h15
Inspecteur : Alexis Taillon	Accompagné de : Justin Farly	
N° intervention : 300818196	Type d'intervention : inspection	
N° gestion documentaire : 7610-16-01- 0974700	N° du rapport d'inspection : 401043921	
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du règlement sur les halocarbures.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Centre du camion Ste-Marie	
Nom usuel du lieu : Camion Ste-Mrie	
N° du lieu : X2142503	Type de lieu : Garage véhicule lourd (camion)
Localisation du lieu inspecté : 5400 rue Martineau, St-Hyacinthe	
Coordonnées géographiques du lieu : (x)45 38 45.15 (y)75 57 54.48	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Centre du camion Ste-Marie	propriétaire	Identique au lieu	Y2104517

Conditions météo

Soleil 23 C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 L.A.D.	Articles 53-54 L.A.D.	

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	Articles 53-54 L.A.D.		

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par _____ avec un appareil photo de type _____. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : _____	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf _____.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata d'échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

--

3. Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d'appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder ou démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retournés .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures récupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d' au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d' au moins 3ans à partir de la date des travaux .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
9	Attente de fax des cartes de certifications.
13-14	Les registres les plus récent datent de 2011. Attente de fax des registres de 2013.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Infraction à l'article 50 (carte de certification) ; Infraction à l'article 59 (registre)

6. Recommandations

Lettre et suivi

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date de rédaction :

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-France Dupuis

Fonction : Technicienne

Signature :

Date :

Commentaires :

ORIGINAL SIGNÉ